

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral de mise en demeure
N°DDPP-DREAL UD38-2020-12-06**

du **04 DEC. 2020**

**portant mise en demeure à l'encontre de M. Jean-Paul COLEON,
de régulariser la situation administrative au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement de son installation d'entreposage,
dépollution et démontage de véhicules hors d'usage implantée sur la
commune d'Estrablin**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre I^{er}, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1 et R.171-1 et le livre V, titre I^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.514-5, L.541-22 et R.543-153 à R.543-171 (agrément véhicules hors d'usage (V.H.U.)) ;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres V.H.U. et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes – unité départementale de l'Isère, du 19 octobre 2020, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 25 septembre 2020 sur le site exploité sans

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h Jean-Paul COLEON

agrément pour des activités d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage par M. Jean-Paul COLEON, situé au 919 route de la Rozière sur la commune d'Estrablin ;

Vu la transmission du 19 octobre 2020 à M. Jean-Paul COLEON, du rapport susvisé de l'inspection des installations classées, faisant office de consultation contradictoire préalable prévue aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'accusé de réception postal du courrier contradictoire signé par M. Jean-Paul COLEON le 28 octobre 2020 ;

Vu les observations de M. Jean-Paul COLEON formulées par courrier du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu le courriel de l'inspection des installations classées du 17 novembre 2020 ;

Considérant que tout stockage de V.H.U. est soumis à agrément en application de l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de V.H.U. et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage;

Considérant que M. Jean-Paul COLEON n'a pas sollicité auprès de l'administration l'agrément V.H.U. requis en déposant un dossier de demande d'agrément ;

Considérant que l'exploitation des véhicules hors d'usages est réalisée sur une aire non étanche ;

Considérant que l'exploitant n'est pas en mesure de réaliser les opérations sans risque pour l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure M. Jean-Paul COLEON de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1^{er} : M. Jean-Paul COLEON, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, située au 919 route de la Rozière sur la commune d'Estrablin (38780) est mis en demeure de régulariser la situation administrative de cette installation en déposant **sous trois mois** un dossier de demande d'agrément de centre de VHU, conformément aux articles R.543-153 et suivants du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. Jean-Paul COLEON, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COLEON et dont copie sera adressée au maire d'Estrablin.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

